

Version 5.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: mercredi 28 juin 2023

Sommaire du changement	Description de la fonctionnalité avant la version 5.0	Résolution avec la version 5.0
<p>Les catégories, sous-catégories et champs spécifiques à la COVID-19 ont été désactivés.</p>	<p>Des catégories, sous-catégories et champs spécifiques à la COVID-19 avaient été ajoutés à GRIG-PE en février 2021 pour être utilisés par les prestataires de services aux enfants.</p>	<p>Des modifications des exigences et des protocoles en matière de signalement d'IG furent nécessaires pour soutenir la transition du ministère dans sa réponse à la COVID-19 vers des mesures plus permanentes de supervision des événements liés à la COVID-19. Pour s'aligner sur ces efforts, toutes les catégories, sous-catégories et champs spécifiques à la COVID-19 ont été désactivés et ne sont plus visibles pour les Demandeurs de RIG lorsqu'ils ajoutent de nouvelles catégories à un RIG ou lorsqu'ils révisent des catégories existantes. Les catégories ajoutées aux RIG avant la version 5.0 restent telles quelles et ne seront pas modifiées à moins d'être révisées. Lors d'une recherche de RIG, les catégories et sous-catégories spécifiques à la COVID-19 restent des critères de recherche. Les catégories, sous-catégories et champs de COVID-19 continuent également d'être affichés dans les rapports préparés.</p>
<p>Des champs ont été ajoutés à la catégorie "Plainte grave" pour soutenir la mise en œuvre des règlements du Cadre des normes de qualité (CNQ) (en vigueur à partir du 1er juillet 2023).</p>	<p>La section des détails sous la catégorie "Plainte grave" demandait des informations de base concernant une plainte.</p>	<p>Lors du signalement d'un RIG sous la catégorie "Plainte grave", de nouveaux champs apparaissent désormais sur la page "Ajouter un type d'incident grave". Plus précisément, les fournisseurs de services auxquels s'applique la <i>Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</i> (LSEJF) sont désormais tenus d'indiquer la date à laquelle ils ont pris connaissance de la plainte grave ou l'ont reçue et, le cas échéant, la date à laquelle l'enquête ou l'examen a été achevé et le poste de l'examineur ou de l'enquêteur. Ils sont également tenus de fournir des informations sur les séances de débriefages effectués avec l'auteur de la plainte et la personne concernée par la plainte grave. Ils doivent notamment démontrer que ces débriefages ont eu lieu dans les 7 jours suivant l'examen ou l'enquête de la plainte grave, et fournir une justification si le débriefage n'a pas eu lieu ou n'a pas été effectué dans ce délai.</p>

Des champs ont été ajoutés à la catégorie "Intervention restrictive", en partie pour soutenir la mise en œuvre des règlements du CNQ (en vigueur le 1er juillet 2023).

La section de "Détails sur la catégorie" pour les contentions physiques ou mécaniques demandait des informations de base concernant une contention.

Lors du signalement d'un RIG avec les sous-catégories "Contention physique" ou "Contention mécanique" de la catégorie "Intervention restrictive", de nouveaux champs apparaissent désormais sur la page "Ajouter un type d'incident grave". Plus précisément, les prestataires de services qui signalent une contention physique ou mécanique sont désormais tenus d'identifier le type de contention physique ou mécanique utilisé, en le sélectionnant dans une liste ou en choisissant l'option "Autre contention non approuvée". (Remarque : le terme "non approuvé" vise spécifiquement les titulaires de permis fournissant des services aux enfants ou aux jeunes, car ils sont soumis à une norme réglementaire concernant le type de contention utilisé. Les fournisseurs de services qui ne sont pas titulaires de permis peuvent ignorer le terme "non-approuvé"). De plus, les fournisseurs de services auxquels s'applique la LSEJF sont tenus de fournir des renseignements supplémentaires lorsqu'ils décrivent le débriefage complété avec l'enfant ou l'adolescent, de démontrer que les débriefages ont été effectués dans les 48 heures suivant l'intervention restrictive, et de fournir une justification si les débriefages n'ont pas été effectués dans ce délai.

Des améliorations ont été apportées au tableau de bord du Demandeur de RIG

Les utilisateurs avaient indiqués que le tableau de bord des Demandeurs de RIG n'étaient pas clairement organisés.

Le tableau de bord du Demandeur de RIG comportent maintenant les éléments suivants :

- Une première section intitulée "RIGs en cours avec action requise en suspens" qui comprend uniquement les RIGs avec les statuts "Autres renseignements ou réexamen requis" ou "Mise à jour requise", et une deuxième section intitulée "Autres RIGs en cours" qui comprend uniquement les RIGs avec le statut "En cours d'examen par le ministère". Les deux sections sont divisées en deux sous-sections : "Mes RIGs assignés", qui ne contient que les RIGs auxquels l'utilisateur est actuellement assigné ; et "RIGs actuellement assignés à un autre Demandeur de RIG", qui ne contient que les RIGs auxquels l'utilisateur n'est PAS actuellement assigné.

- Dans ces deux sections, une nouvelle icône jaune apparaît dans la colonne "Identificateur du RIG" des lignes où il manque des informations requises avant la clôture du RIG (statut "Aucune autre mesure requise").

- Dans ces deux sections, une couleur rouge et une nouvelle icône d'exclamation rouge apparaissent dans la colonne "Date limite" des lignes où la date d'échéance est dépassée. Dans la section "Autres RIGs en cours" spécifiquement, le formatage et l'icône n'apparaissent que si la date d'échéance est dépassée ET qu'il a été indiqué dans le RIG qu'une mise à jour était attendue.

- Les ébauches s'affichent désormais dans une nouvelle section distincte intitulée "Ébauches".

- Le terme "Niveau" a été supprimé de la première colonne de toutes les sections.

- Le "type" de catégorie apparaît désormais dans la colonne Catégorie, là où il s'applique.

- La colonne "RIG soumis par" a été remplacée par "Affecté à" et affiche le nom du dernier Demandeur de RIG affecté, plutôt que celui qui a initialement signalé le RIG.

- La colonne "État" a été ajoutée à la section "Aucune autre mesure requise", et une note a été ajoutée sous le titre de la section qui fournit plus d'informations sur la durée pendant laquelle les RIGs resteront dans la section.

- Le bouton "Sélectionner" a été remplacé par "Réviser" lorsque l'état du RIG est "Autres renseignements ou réexamen requis", par "Visualiser" lorsque l'état est "En cours d'examen par le ministère", "Mise à jour requise", "Ne constitue pas un IG valable", "Considéré comme étant en double" ou "Aucune autre mesure requise", et par "Reprendre l'ébauche" lorsque l'état est "Ébauche".

Des améliorations mineures ont été apportées au tableau de bord de l'utilisateur avec le rôle "Chargé de cas"	Les deux boutons affichés dans le tableau de bord des Chargés de cas pour chaque RIG étaient "Sélectionner", utilisé pour ouvrir et visualiser le RIG, et "Supprimer", utilisé pour envoyer un avis au fournisseur de services et au ministère indiquant que la mauvaise Agence de placement avait été sélectionnée, et pour retirer le RIG du tableau de bord. Une certaine confusion régnait autour de ces deux termes, de sorte que le bouton "Supprimer" était parfois actionné de manière incorrecte.	Dans le tableau de bord du gestionnaire de cas (avec le rôle "Chargé de cas"), l'ancien bouton "Sélectionner" s'affiche désormais comme "Visualiser", et l'ancien bouton "Supprimer" s'affiche désormais comme "SAE incorrecte" (SAE signifiant Société d'Aide à l'Enfance).
Les responsables de RIG du ministère ont maintenant la possibilité de supprimer les documents justificatifs.	Lorsqu'un prestataire de services ajoutait des documents à l'appui à un RIG, il pouvait supprimer les document pendant que le RIG ou la mise à jour était à l'état de projet, mais une fois soumis, l'enregistrement des documents, y compris les fichiers joints, ne pouvait pas être supprimé par le prestataire de services ni par le responsable du RIG au ministère, et ne pouvait être supprimé qu'à partir d'une suppression en arrière-plan. Cela entraînait des charges administratives pour les prestataires et le personnel du ministère, ainsi que des retards dans la clôture des RIGs.	Une fonction "Supprimer une pièce justificative" est désormais disponible permettant au Responsable du RIG de supprimer des pièces justificatives d'un RIG. Le Responsable du RIG peut sélectionner le document à supprimer, ajouter un commentaire au fournisseur de services, fournir une justification pour la suppression, et soumettre. Les documents justificatifs sont alors supprimés du RIG, et une notification par courriel est envoyée au Demandeur de RIG.
Une fonctionnalité a été ajoutée pour permettre au Responsable du RIG de fixer une date d'échéance lorsqu'il change le statut du RIG à "Autres renseignements ou réexamen requis".	Le Responsable du RIG ne pouvait pas fixer une date d'échéance pour le prestataire de services lorsqu'il modifiait le statut d'un RIG à "Autres renseignements ou réexamen requis" sur la page "Action du ministère" (comme lorsqu'il changeait le statut à "Mise à jour requise").	Le responsable du RIG peut désormais fixer une date d'échéance lorsqu'il change le statut du RIG à "Autres renseignements ou réexamen requis". Cette date d'échéance de la révision apparaît dans les notifications par courriel électronique adressées aux prestataires de services et est également reprise dans la colonne "Date limite" des tableaux de bord (qui ne reflétaient auparavant que les dates d'échéance des mises à jour). Une fois la révision soumise, la colonne "Date limite" des tableaux de bord affiche à nouveau la date d'échéance de la mise à jour. La date d'échéance de la révision est également affichée dans une nouvelle colonne intitulée "Date d'échéance de la révision" dans le "Rapport de Status Incident Grave" (à droite de la colonne "Date d'échéance de la mise à jour").
Une option a été ajoutée à la notification du Coroner pour permettre aux utilisateurs d'indiquer qu'elle ne s'applique pas.	La notification du Coroner était automatiquement requise lorsqu'un RIG était soumis sous la catégorie "Décès". Cela posait problème, car dans certains cas, le coroner ne serait pas informé du décès d'une personne.	Sur la page "Ajouter l'avis d'un fournisseur de services", lorsque "Coroner" est sélectionné comme type de notification, une nouvelle case à cocher apparaît désormais avec l'étiquette "La notification n'est pas applicable car il n'est pas requis d'informer le coroner". Si la case est cochée, une icône d'avertissement accompagnée d'un nouveau texte apparaît, décrivant les exigences légales d'une notification au coroner conformément à la <i>Loi sur les coroners</i> , afin d'éviter qu'un utilisateur ne coche la case de manière inappropriée. Les utilisateurs sont alors invités à fournir une explication pour la sélection avant de sauvegarder la notification.

<p>Un des types d'"Absence individuelle" pour la catégorie "Actes graves commis par un(e) client(e)" a été modifié pour inclure les jeunes de 16 ans.</p>	<p>Dans la catégorie "Actes graves commis par un(e) client(e)" - sous-catégorie "Absence individuelle inhabituelle, suspecte ou non autorisée", le type intitulé "Personne de moins de 16 ans absente sans permission ou qui est manquante ou absente dans des circonstances inhabituelles ou suspectes" excluait les individus âgés de 16 ans.</p>	<p>Le type "Personne de moins de 16 ans absente sans permission ou qui est manquante ou absente dans des circonstances inhabituelles ou suspectes" a été modifié pour capturer les jeunes de 16 ans : "Personne jusqu'à l'âge de 16 ans absente sans permission ou qui est manquante ou absente dans des circonstances inhabituelles ou suspectes".</p>
<p>Une question sous la section "Détails de la catégorie" pour la catégorie "Violence ou maltraitance" a été modifiée pour refléter les scénarios dans lesquels l'individu est l'auteur présumé de l'abus.</p>	<p>Lors du signalement d'un RIG sous la catégorie "Violence ou maltraitance", GRIG-PE permettait aux utilisateurs de sélectionner "Agresseur présumé" comme "Rôle de la personne", mais exigeait ensuite une réponse à la question "Qui a prétendument maltraité, négligé ou exploité l'individu", ce qui ne prévoyait pas les scénarios où la personne bénéficiant des services était l'auteur présumé de l'abus plutôt que la victime présumée.</p>	<p>La question sous la section "Détails de la catégorie" pour la catégorie "Violence ou maltraitance" est désormais formulée comme suit : "Qui a prétendument maltraité, négligé ou exploité l'individu, <u>ou qui l'individu a-t-il prétendument maltraité, négligé ou exploité?</u>", afin de saisir les réponses dans les scénarios où l'individu bénéficiant des services est l'auteur présumé de la maltraitance.</p>
<p>Le "Rapport de Status Incident Grave" a été modifié</p>	<p>Le rapport "Rapport de Status Incident Grave", qui pouvait être généré par des utilisateurs externes, excluait certains détails et certaines informations.</p>	<p>Deux nouvelles colonnes sont désormais affichées dans le rapport externe sur le statut du RIG : "Date d'échéance de la mise à jour" et "Date d'échéance de la révision", et la colonne "État" est désormais affichée après la colonne "ID du RIG". En outre, les anciennes colonnes "Date et heure de l'incident grave" et "Date et heure de la soumission du rapport" ont été divisées en deux colonnes (date et heure respectivement), et toutes les colonnes de date et d'heure sont désormais affichées dans des formats de date et d'heure reconnus par Excel.</p>
<p>Le module "Rapports" a été ajouté au rôle de "Chargé de cas"</p>	<p>Les utilisateurs ayant le rôle de "Chargé de cas" n'avaient accès qu'au module des incidents graves et non au module des rapports, et ne pouvaient donc pas générer de rapports sur les RIGs qu'ils avaient reçus, ce qui rendait l'analyse et les suivis plus difficiles.</p>	<p>Le module "Rapports" a été ajouté au rôle de Chargé de cas. Les gestionnaires de cas peuvent désormais générer des rapports externes "Rapport de catégorie IG" et "Rapport de Status IG" pour les mêmes RIGs que ceux qui apparaissent sur leur tableau de bord (RIGs où la SAE est indiquée comme étant l'agence de placement de l'individu). Les gestionnaires de cas peuvent générer des rapports avec les mêmes paramètres que pour les Demandeurs de RIG, avec l'ajout du paramètre "Fournisseur de services (nom de l'agence)".</p>

<p>Une étiquette a été modifiée dans la section de Notifications du RIG.</p>	<p>L'étiquette "Catégorie notifiée à propos de (sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)" de la page "Ajouter l'avis d'un fournisseur de services" manquait de clarté. De nombreuses notifications ont donc été complétées sans que les cases à cocher des catégories appropriées n'aient été sélectionnées.</p>	<p>L'étiquette "Catégorie notifiée à propos de" a été remplacée par "Sélectionnez la/les catégorie(s) à laquelle/auxquelles cette notification se rapporte", avec des notes en dessous qui donnent des indications claires aux Demandeurs de RIG sur l'objectif des cases à cocher et sur les informations affichées à côté des cases à cocher. Des espaces supplémentaires et du formatage ont également été ajoutés pour mieux délimiter les informations qui apparaissent au-dessus et au-dessous. En outre, la mention "Aucune catégorie n'a été ajoutée pour l'individu/le fournisseur de services sélectionné" apparaît désormais en italique lorsqu'aucune catégorie n'a été ajoutée au RIG pour l'individu ou le prestataire de services sélectionné auquel la notification se rapporte.</p>
<p>La sélection automatique de la question relative à l'agence de placement, lorsque le programme sélectionné est "Services de protection de l'enfance", a été supprimée.</p>	<p>Lorsqu'un Demandeur de RIG ajoutait ou modifiait le profil d'une personne, la sélection de la question "Le (la) client(e) est-il(elle) pris(e) en charge par une agence de placement?" était par défaut "Oui" si la sélection du "Programme (au moment de l'incident)" de la personne était "Services de protection de l'enfance".</p>	<p>La sélection automatique à la question "Le (la) client(e) est-il(elle) pris(e) en charge par une agence de placement?" a été supprimée et la sélection de n'importe laquelle des trois options a été activée, indépendamment de la sélection du programme.</p>
<p>Des améliorations ont été apportées au processus d'appariement en ce qui concerne l'"ID du client" généré à partir des profils d'individus.</p>	<p>Après l'enregistrement initial des informations relatives à une personne impliquée dans un RIG, le système conservait l'"ID du client", même si les informations relatives à la personne étaient révisées. Plus précisément, même si les informations relatives à une personne étaient corrigées après la soumission initiale, l'"ID du client" associé n'était pas corrigé et conservait donc des informations anciennes et/ou incorrectes. Les données relatives à l'"ID du client n'étaient donc pas fiables.</p>	<p>Une modification a été apportée à la requête en arrière plan du système: si les valeurs des champs de la section "Individus impliqués" qui renseignent l'ID du client sont modifiées à la suite d'une révision, la recherche de l'"ID du client" sera désormais réexécutée. Si l'"ID du client" mis à jour correspond à un identifiant existant, l'enregistrement de l'"ID du client" est modifié. S'il ne correspond pas, il restera inchangé.</p>